



Grand-Duché de Luxembourg  
Groußherzogtum Lëtzebuerg

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
Du Conseil Communal de BECKERICH

Commune de  
Gemeinde  
**BECKERICH**

Séance publique du 04 AOUT 2003

Date de l'annonce publique de la séance: 29.07.03

Date de la convocation des conseillers : id.

Point de l'ordre du jour:

No 1

Présents M.M. Gira, bourgmestre; Braun et Fassbinder, échevins; Conrad, Reding, Boonen, Mersch, Conter et Schuh, conseillers.

OBJET:

Gegenstand:

Absents: a) excusé --  
b) sans motif --

Refixation de la subvention  
revenant aux particuliers, pour  
la mise en place d'une installation  
de collecte des eaux de pluie.

Le Conseil communal

Revu sa délibération du 25 août 1995 concernant majoration de la subvention aux particuliers, pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie, et campagne d'utilisation rationnelle de l'eau (à l'époque il fut décidé d'allouer une subvention identique à celle prévue par l'Etat, soit 25% du coût d'investissement, avec un maximum de 30.000,-francs: visa ministériel du 06.12.95, référence 346/95/CR);

Revu de même sa délibération du 23 mai 2001 portant refixation de la subvention et des critères, en cette matière, et prévoyant une subvention de 50% du coût d'investissement, avec un maximum de 60.026 LUF (soit 1.488 EUR): le Ministère concerné ayant décidé de ne pas proroger le règlement grand-ducal du 06 mai 2000, au-delà du 31 décembre 2000;

Lu le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie (avec effet au 1er janvier 2003),

d é c i d e unanimement

d'allouer une subvention identique à celle prévue par l'Etat, soit 25% du coût d'investissement (y compris frais de réception), avec un maximum de 1.000 (mille) EUR.

Elle est accordée, au vu du document attestant l'obtention de la prime étatique.

Les autres critères et conditions liés à cette aide budgétaire, sont les mêmes que ceux prévus par le règlement grand-ducal susmentionné.

Ainsi délibéré, date qu'en haut.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Beckerich, le 30 septembre 2003.

Le bourgmestre,

le secrétaire,



Copie à

- Flore

- Frank